

Appel à projets ouvert pour des actions de conservation dans l'UE d'outre-mer

À la suite de la réussite des efforts de conservation menés par le programme Biodiversité et services écosystémiques dans les territoires d'outre-mer européens (BEST), BESTLIFE2030 a le plaisir d'annoncer le lancement de son premier appel à projets le 31 octobre 2023.

Pourquoi cet appel est-il important ?

Les entités d'outre-mer sont à l'avant-garde de la préservation du patrimoine naturel de notre planète. Au sein de l'Union européenne (UE), les régions ultrapériphériques (RUP) et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) abritent 80 % de la biodiversité européenne. Il est bien connu que plus la biodiversité est diverse et abondante, plus elle est précieuse. Cependant, les territoires d'outre-mer se trouvent en première ligne de la crise climatique actuelle.

L'initiative BEST a été lancée en 2010 en tant qu'action préparatoire pour les RUP et les PTOM avec un budget modeste de 2 millions d'euros. Jusqu'ici le programme a financé 38 projets dans la région Pacifique dont 6 projets à Wallis et Futuna. Aujourd'hui, BEST est devenu une partie intégrante du programme de l'UE pour l'environnement et l'action climatique (LIFE) avec BESTLIFE2030, un programme qui déboursa plus de 200 subventions dans les RUP et les PTOM avec un budget substantiel de 23,2 millions d'euros jusqu'en 2030. Ce programme de subventions est conçu pour apporter un soutien efficace aux initiatives locales, à petite échelle et ayant un impact sur le terrain, menées par des associations, des petites et moyennes entreprises, des municipalités et des services d'administration territoriale (pour les territoires à faible population comme Wallis et Futuna) des RUP et des PTOM de l'UE (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna pour la région Pacifique). Le financement est plafonné à 100.000 euros par projet.

À propos du programme

Depuis sa création, BEST a fait des progrès significatifs dans le domaine de l'acquisition de connaissances, de la promotion et de la préservation de la biodiversité dans les entités d'outre-mer. Les communautés et organisations locales sont les véritables héros de cette entreprise dont les contributions méritent une reconnaissance et un soutien sans équivoque, comme l'ont manifesté les représentants de l'Union européenne lors du lancement de BESTLIFE2030 en juin 2023.

Cependant, les acteurs locaux ont besoin de plus qu'un simple soutien financier. Le [parcours de partage des connaissances](#) organisé au début de cette année pour réfléchir à l'expérience de l'octroi de subventions a révélé que les responsables de la mise en œuvre des projets ont également besoin d'opportunités de mise en réseau, de collaboration, de partage des enseignements et de soutien à la communication, autant d'éléments qui sont étayés par BESTLIFE2030. Le moment est venu d'accélérer l'échange de solutions et de bonnes pratiques, en mettant l'accent sur la promotion de la coopération et l'intégration des RUP et des PTOM dans le cadre plus large de la conservation.

Si vous souhaitez participer à cet effort crucial et devenir un candidat potentiel pour BESTLIFE2030, nous vous invitons [à lire cet article détaillé](#). Les lignes directrices et les formulaires de candidature seront disponibles sur le site web de BESTLIFE2030 le jour du lancement de l'appel à projets, prévu le 31 octobre.

Ressources

Afin d'assurer la complémentarité avec les précédents projets financés par BEST et d'éviter la duplication des activités, veuillez consulter les sections correspondantes des sites web [LIFE4BEST](#) et [BEST2.0+](#).

Pour les demandes de renseignements des médias, veuillez contacter :

Chloé DESMOTS, chloe.desmots@iucn.fr +(689) 87219047

Coordinateur



Pôles régionaux



Donateurs



Co-funded by
the European Union

Partenaires associés



« Cofinancé par l'Union européenne. Les

points de vue et les opinions exprimés sont toutefois ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de CINEA. Ni l'Union européenne ni l'autorité subventionnaire ne peuvent en être tenues pour responsables ».